

Décrets administratifs

Gouvernement du Québec

Décret 1243-2011, 7 décembre 2011

CONCERNANT la nomination de madame Linda Landry comme sous-ministre adjointe par intérim au ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE madame Linda Landry, secrétaire générale du ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation, cadre classe 2, soit nommée sous-ministre adjointe par intérim à ce ministère à compter du 8 décembre 2011;

QU'à ce titre, madame Linda Landry reçoive une rémunération additionnelle mensuelle correspondant à 10 % de son traitement mensuel;

QUE durant cet intérim, madame Linda Landry soit remboursée, sur présentation de pièces justificatives, des dépenses occasionnées par l'exercice de ses fonctions sur la base d'un montant mensuel de 200 \$, conformément aux Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007;

QUE durant cet intérim, madame Linda Landry soit remboursée des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de ses fonctions, conformément aux Règles sur les frais de déplacements des présidents, vice-présidents et membres d'organismes gouvernementaux adoptées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983.

Le greffier du Conseil exécutif,
GILLES PAQUIN

56796

Gouvernement du Québec

Décret 1244-2011, 7 décembre 2011

CONCERNANT la nomination de madame Johanne Beausoleil comme sous-ministre associée au ministère de la Sécurité publique

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE madame Johanne Beausoleil, directrice générale des services correctionnels par intérim du ministère de la Sécurité publique, cadre classe 2, soit nommée sous-ministre associée à ce ministère, administratrice d'État II, au traitement annuel de 139 579 \$ à compter du 8 décembre 2011;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 s'appliquent à madame Johanne Beausoleil comme sous-ministre associée du niveau 2;

QUE madame Johanne Beausoleil reçoive une allocation mensuelle de 1 225 \$ pour ses frais de séjour à Québec jusqu'au 7 décembre 2012 ou jusqu'à son déménagement, s'il survient avant cette date.

Le greffier du Conseil exécutif,
GILLES PAQUIN

56797

Gouvernement du Québec

Décret 1245-2011, 7 décembre 2011

CONCERNANT une autorisation à la Ville de Baie-D'Urfé de conclure une entente de modification et une entente de prolongation de subvention avec le gouvernement du Canada relativement au transfert à la ville des installations portuaires excédentaires de Pêches et Océans Canada

ATTENDU QUE la Ville de Baie-D'Urfé a obtenu, en vertu du décret n° 278-2009 du 25 mars 2009, l'autorisation de conclure avec le gouvernement du Canada une entente relative au transfert à la ville des installations portuaires excédentaires de Pêches et Océans Canada;